



CP 111 INTERVENTION FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

(Année d'imposition 2024-2025-2026, c-à-d année de revenus 2023-2024-2025)

Le Fonds de sécurité d'existence des Fabrications métalliques intervient dans les frais de garde d'enfants.

Cette intervention découle d'accords conclus entre les partenaires sociaux. Le paiement peut être effectué via ACV-CSC METEA.

Intervention pour qui ?

Pour les enfants jusqu'à 3 ans inclus, accueillis dans un lieu d'accueil agréé qui délivre chaque année une attestation fiscale.

Clarification « jusqu'à 3 ans inclus » : pour tous les enfants dès 0 an jusqu'à l'année où l'enfant atteint l'âge de 3 ans (= 3 ans l'année où l'attestation fiscale est dressée).

À combien s'élève l'intervention ?

À partir de l'attestation fiscale 2023, le montant passe à 1,75 euro par jour (maximum 120 jours par an) mentionné sur l'attestation fiscale, par enfant et par ouvrier (ouvrière) occupé dans le secteur CP 111, avec un maximum de 210 euros par an (montants bruts).

Si les deux parents travaillent dans le secteur CP 111 = 2x droit à l'intervention = faire 2x la demande !

Quand le paiement a-t-il lieu ?

Si le dossier est rentré avant le 25 du mois, le paiement est effectué le mois qui suit.

Comment demander l'intervention ?

L'ouvrier (ouvrière) doit compléter un formulaire FM3 **entièrement et correctement**. Il peut pour ce faire demander l'aide de son organisme de paiement ou de son délégué syndical.

Attestation fiscale obligatoire !

Joindre une attestation fiscale par enfant (Vous devez normalement la recevoir en mars).

Où peut-on trouver le formulaire FM3 ?

- Après de votre organisme de paiement CSC
- Après de votre délégué ACV-CSC METEA
- Sur <https://www.fondsmet.be/fr-fr/>
- Au secrétariat national du FSEFM, service Droits